

## EHPAD Les Oliviers de Saint-Laurent

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Procéder au recrutement d'AS, AMP, AES, ASG diplômés afin de stabiliser l'équipe soignante et assurer la continuité des soins et une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°4 + Ecart n°5 + Remarque n°10	6 mois	[REDACTED]	<p style="color: red;">Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte des actions mises en œuvre ainsi que de l'engagement de l'établissement.</p> <p>Cependant, la mission reste en attente du recrutement effectif d'aides-soignants diplômés avec la transmission des contrats de travail et des diplômes.</p>		

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°1	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
2	Revoir la procédure « signalement externe d'un événement indésirable grave » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°2	3 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure		

3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS et les inscrire dans le RAMA pour en faire une analyse transversale. Mettre à jour la procédure de « signalement externe d'un événement indésirable grave » en conséquence.	Ecart n°3	A notification des mesures définitives pour la déclaration et la procédure actualisée, avec envoi à l'ARS du RAMA au cours de l'année N+1.	[REDACTED]	Levée de la mesure	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]			
4	Recruter un ergothérapeute ou un psychomotricien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention au sein de l'UVP.	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure		

## Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre l'attestation justifiant de l'inscription à la formation spécifique d'encadrement et de coordination de l'IDEC.	Remarque n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire.	[REDACTED]	Levée de la mesure		
2	Mettre en place des réunions du comité de direction afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Communiquer le compte-rendu du prochain CODIR.	Remarque n°2	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°3	3 mois		<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte de la présence d'un protocole et d'une notice d'information relatifs au recueil des directives anticipées.</p>		
4	S'approprier la procédure type du groupe relative au « signalement externe d'un événement indésirable grave » et mentionner les points de contact du Conseil départemental et de l'ARS (point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure.	Remarque n°4	3 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>L'adresse mail du point de contact du Conseil départemental n'est pas mentionnée dans la fiche réflexe.</p> <p>Dans l'attente de transmission du document modifié.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Indiquer dans la fiche reflexe « Evénements indésirables » la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation et/ou chirurgie en EIGS et la possibilité de déclarer un événement anonymement. Transmettre la version modifiée à la mission d'inspection.	Remarque n°5	3 mois		Levée de la mesure		

6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°6	Plan de formation 2024.	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]			
7	Inclure le dispositif de compagnonnage par un pair dans le livret d'accueil du nouveau salarié et dans la procédure « Embauche et intégration ». Transmettre les versions actualisées à la mission inspection.	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>  Le livret d'accueil destiné au nouveau salarié permet d'identifier la personne en charge de l'intégration, sa fonction et ses coordonnées mais ne renseigne pas sur les modalités du dispositif de compagnonnage (ex : durée de l'accompagnement, mode d'évaluation ...).		

8	<p>Revoir l'organisation des plannings afin de proposer des plages horaires du personnel infirmier en décalé et ainsi, assurer une présence continue sur l'ensemble de la journée, notamment au moment des repas, et permettre un temps de transmission avec l'équipe de nuit.</p>	Remarque n°8	6 mois		<p><b>Levée de la mesure</b></p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
9	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
10	Renforcer l'équipe dédiée à l'entretien des locaux et repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser la fonction « hébergement » et ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents.	Remarque n°10	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
11	Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de jour et l'équipe de nuit.	Remarque n°11	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
12	Transmettre le planning de l'équipe dédiée à l'unité de vie protégée, accompagné de sa légende, ou à défaut identifier clairement dans les plannings prévisionnels et réalisés le personnel positionné, et indiquer les amplitudes horaires et temps de pause.	Remarque n°12	A réception du tableau des mesures définitives	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
13	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°13	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En attente de transmission de la lettre de mission, [REDACTED] décrivant les postes à pourvoir et les profils recherchés.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
14	Assurer la montée en compétence des équipes dédiées à l'UVP, par la mise en place d'un plan de formation spécifique, respectant les attendus de l HAS.	Remarque n°14	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		